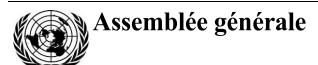
Nations Unies A/RES/74/260 B



Distr. générale 9 juillet 2020

Soixante-quatorzième session Point 156 de l'ordre du jour Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/608/Add.1)]

## 74/260. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

 $\mathbf{B}^{1}$ 

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

Rappelant la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2466 (2019) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

Rappelant également sa résolution 72/260 A du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 74/260 A du 27 décembre 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La résolution 74/260, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49* (A/74/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 74/260 A.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/74/667.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/74/791.

résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

- 1. Prend note de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 21,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8,0 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 109 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables :
- 2. Remercie les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
- 3. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des États Membres qu'ils versent les contributions dont ils sont redevables ;
- 5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

## Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

- 6. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019<sup>2</sup>;
- 7. Prend note du solde inutilisé de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un montant de 189 300 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 955 300 dollars, soit un total de 3 144 600 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission;
- 8. Prend également note du montant de 275 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission;
- 9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».

30 juin 2020

20-08783